

**Lettre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII
au cardinal Maria 1^o Rampolla**
SON SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Suite et fin.)

Plus d'une fois Nous avons exprimé le désir de voir la fin de ce dissentiment, et récemment encore dans l'allocution consistoriale du 23 mai dernier, Nous avons fait entendre que Nous étions disposé à étenare ainsi d'une manière spéciale, comme aux autres nations, l'œuvre de la pacification à l'Italie, qui, à tant de titres, Nous est chère et étroitement unie. Mais ici, pour arriver à cette concorde, il ne suffit pas, comme ailleurs, de pourvoir à quelque intérêt religieux en particulier, de modifier ou d'abroger des lois hostiles, d'empêcher des dispositions contraires dont Nous sommes menacé ; mais il faut en outre et principalement régler, comme il convient, la condition du Chef suprême de l'Eglise, devenue indigne de Lui, depuis beaucoup d'années, par les violences et les injures, et incompatible avec la liberté du ministère apostolique. A cette fin Nous avons eu soin, dans l'allocution précitée, de mettre à la base de cette pacification la justice et la dignité du Siège Apostolique, et de réclamer pour Nous un état de choses dans lequel le Pontife romain ne doive être soumis à personne et puisse jouir d'une liberté pleine et non illusoire. Il n'y avait pas lieu de mal comprendre Nos paroles et beaucoup moins de les dénaturer en les pliant à un sens absolument contraire à Notre pensée. Il en ressortait clairement le sens voulu par Nous, à savoir que la condition indispensable de la pacification en Italie était la restitution d'une vraie souveraineté au Pontife romain. Car, dans l'état actuel des choses, il est manifeste que, plus qu'en Notre pouvoir, Nous sommes dans le pouvoir d'autres, de la volonté desquels il dépend de modifier quand et comme il leur plaît, selon les changements des hommes et des circonstances, les conditions mêmes de Notre existence. *Verius in aliena potestate sumus quam Nostra*, comme Nous l'avons répété plus d'une fois. C'est pourquoi Nous avons toujours, dans le cours de Notre Pontificat, conformément à Notre devoir, revendiqué une souveraineté effective pour le Pontife romain non par ambition ni dans un but d'une grandeur terrestre, mais comme une garantie vraie et efficace de son indépendance et de sa liberté.

En effet, l'autorité du Pontificat suprême instituée par Jésus-Christ et conférée à saint Pierre et par lui à ses successeurs légitimes, les Pontifes romains, destinés à continuer dans le monde jusqu'à la consommation des siècles la mission réparatrice du Fils de Dieu, enrichie des plus nobles prérogatives, dotée des pouvoirs les plus sublimes, propres et juridiques, tels que les exige le gouvernement d'une vraie et très parfaite société, ne peut, de sa nature même et par la volonté expresse de son divin